



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/IC/2/20
29 juin 1994

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL



COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Deuxième session
Nairobi, 20 juin - 1^{er} juillet 1994

Point 5 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Echange de lettres entre le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et
le Secrétaire exécutif du Secrétariat provisoire
de la Convention sur la diversité biologique

Note du Secrétariat provisoire

Le Secrétariat provisoire a l'honneur de communiquer en tant que document de la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention sur la diversité biologique une lettre du 13 juin 1994 adressée par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au Secrétaire exécutif du Secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique (voir annexe I de la présente note) ainsi que la réponse du Secrétaire exécutif en date du 14 juin 1994 (annexe II). En réponse à la demande du Représentant permanent de l'Espagne dans la lettre précitée, l'accord entre le Gouvernement suisse et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant le Secrétariat provisoire de la Convention sur la diversité biologique est également communiqué dans le présent document et figure à l'annexe III. En outre, une lettre en date du 1^{er} juillet 1994 adressée par le Directeur exécutif du PNUE au Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève est jointe, dans sa langue initiale, à la présente note (voir annexe IV).

Annexe I

LETTRE DU 13 JUIN 1994 DU REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE
ADRESSEE AU SECRETAIRE EXECUTIF DU SECRETARIAT PROVISOIRE
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Je vous écris en tant que responsable du processus préparatoire devant aboutir à l'entrée en vigueur de la Convention pour la protection de la diversité biologique.

A cet effet, je souhaiterais vous répéter officiellement notre inquiétude, formulée oralement plusieurs fois, quant au financement de ce processus préparatoire et particulièrement l'affectation à ce titre de fonds pouvant être utilisés à d'autres fins - surtout pour faciliter l'accès des pays les moins développés au processus préparatoire. Malheureusement, nous n'avons pas reçu de réponses satisfaisantes à ces nombreuses consultations.

Vous n'ignorez pas que le problème clé de ces consultations est que, d'après nous, l'accord conclu entre le PNUE et le Gouvernement suisse portant création du Secrétariat provisoire, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il a été conclu, comporte l'engagement des autorités du pays accueillant ce Secrétariat provisoire de supporter les frais du processus préparatoire jusqu'à la tenue de la Conférence des Parties, y compris les frais des réunions internationales pouvant être organisées dans l'intervalle.

Etant donné que l'interprétation que les Parties contractantes et le Secrétariat provisoire donnent à cet engagement ne semble pas correspondre à cette idée, en tant que Représentant d'un pays Partie à la Convention, je vous demande - je le répète, en tant que responsable en dernier ressort du processus préparatoire - d'obtenir une consultation officielle avec le Service juridique des Nations Unies à New York sur l'étendue et les responsabilités de chacune des Parties à ladite Convention, particulièrement en ce qui concerne le financement des réunions importantes nécessaires pour que le Secrétariat provisoire puisse convenablement s'acquitter de ses tâches.

Je vous remercie de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires afin que la réponse à cette consultation intervienne avant la prochaine réunion du Comité intergouvernemental prévue ce mois-ci à Nairobi.

S'il ne vous est pas possible d'obtenir cette réponse du Service juridique de New York à temps pour cette réunion, je vous prie instamment de prendre les mesures nécessaires pour que le texte de la présente lettre ainsi que le texte de l'accord conclu entre le PNUE et le Gouvernement suisse en décembre 1992 soient communiqués à toutes les délégations en tant que documents officiels au début de la réunion de Nairobi.

(Signé)

FERNANDO M. VALENZUELA
Ambassadeur
Représentant permanent de l'Espagne

Annexe II

LETTRE EN DATE DU 14 JUIN 1994 DU SECRETAIRE EXECUTIF
DU SECRETARIAT PROVISOIRE AU REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ESPAGNE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

Par la présente, j'accuse réception de votre lettre du 13 juin 1994 concernant le financement du processus préparatoire au titre de la Convention sur la diversité biologique et en particulier des principales réunions ainsi que de la participation des représentants des pays les moins avancés auxdites réunions.

Comme vous le soulignez dans votre lettre, la question m'a été posée par le Ministre plénipotentiaire de votre Mission, M. Jose Luis Los Arcos Galbete, à qui j'ai précisé à cette occasion que l'accord en question avait été conclu entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement suisse, et qu'en conséquence, à mon avis, tout recours à une tierce partie aux fins de l'interprétation juridique dudit accord doit être décidé par les parties à l'Accord. J'avais en outre indiqué que je n'avais alors aucune indication du Directeur exécutif du PNUE montrant que l'interprétation dudit accord soulevait des difficultés, mais que s'il en était ainsi, il fallait recourir à une interprétation du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai donc transmis votre lettre du 13 juin au Directeur exécutif afin qu'elle l'examine et décide de la suite qu'il convient de lui donner. C'est pour donner suite aux demandes des gouvernements adressées au PNUE dans la résolution 2 de l'Acte final de la Conférence de Nairobi que le Directeur exécutif du PNUE a conclu cet accord qui a pour objet la création, à titre provisoire, du Secrétariat de la Convention. Par la résolution 17/30 du Conseil d'administration du PNUE, il est également demandé au Directeur exécutif du PNUE de convoquer des réunions du Comité intergouvernemental en vue de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties.

Je crois comprendre d'après votre lettre que votre préoccupation a pour objet l'obligation que le Gouvernement suisse a contractée en concluant cet accord avec le PNUE, obligation qui suppose le financement des principales réunions tenues au titre du processus préparatoire devant aboutir à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention ainsi que le financement de la participation des représentants des pays les moins avancés auxdites réunions.

Quelle que soit la mesure que pourrait prendre le Directeur exécutif pour donner suite à votre lettre, je me dois de souligner que la disposition pertinente de l'accord précise ce qui suit :

"Le Gouvernement suisse assurera à titre gracieux les équipements nécessaires pour la tenue de grandes réunions, y compris les moyens nécessaires à l'interprétation. Ces réunions, qui ne devraient pas se tenir plus de deux fois par an, auront lieu au Centre de conférence de Genève ou en tout autre lieu, à Genève, convenant au PNUE;" Cette disposition a expressément trait à l'obligation d'assurer les moyens nécessaires à la tenue des conférences à Genève. Je peux vous assurer que pour toute réunion qui serait organisée au titre du processus préparatoire à Genève, l'engagement pris par le Gouvernement suisse serait tenu, comme cela a été le cas pour la première session du Comité intergouvernemental pour la Convention.

S'agissant du financement de la participation de représentants de pays les moins avancés auxdites réunions, aucune disposition de l'accord n'entraîne pour le Gouvernement suisse une telle obligation.

/..

/..

- 2 -

Vous avez également demandé qu'au cas où aucun avis ne serait obtenu du Conseil juridique de l'ONU, le texte de votre lettre en date du 13 juin ainsi qu'une copie de l'accord entre le Gouvernement suisse et le PNUE soient distribués en tant que document officiel de la deuxième session du Comité intergouvernemental pour la Convention. Je crois comprendre que les exemplaires de l'accord ont déjà été adressés par le PNUE aux gouvernements. Pour l'heure, j'attends la réponse du Directeur exécutif concernant la nécessité d'obtenir un avis auprès du Conseiller juridique de l'ONU.

(Signé) Angela Cropper
Secrétaire exécutif

/...

Annexe III

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT SUISSE ET LE PROGRAMME DES
NATIONS UNIES CONCERNANT LE SECRETARIAT PROVISOIRE
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Le Gouvernement suisse et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sont convenus de ce qui suit :

a) Le Gouvernement suisse met à la disposition du Secrétariat provisoire des locaux durant une période prenant fin 12 mois au moins après la première réunion de la Conférence des Parties;

b) Le Gouvernement suisse acquittera la totalité des dépenses annuelles afférentes au Secrétariat provisoire. Ces dépenses comprennent les rémunérations et les frais d'équipement (y compris l'acquisition du mobilier, des téléphones et du standard téléphonique, des télécopieurs, des ordinateurs). Le PNUE communique au Gouvernement suisse le budget du Secrétariat provisoire ainsi qu'un état des dépenses annuelles;

c) Les locaux à usage de bureau ainsi que les salles de conférence nécessaires seront mis à disposition gracieusement dans le bâtiment "C" du Centre exécutif de Genève le 1er juin 1993 ou à une date proche de cette date. Si quatre petites salles de conférence (pouvant contenir de 20 à 40 personnes) sont nécessaires, elles seront mises à disposition.

Les dépenses afférentes aux installations des standards téléphoniques, à l'approvisionnement ininterrompu en électricité et au câblage des bureaux pour le système de communication et les ordinateurs seront prises en charge par le Gouvernement suisse à condition qu'elles ne soient pas déjà financées au titre de la solution provisoire figurant dans les lettres échangées les 14, 17 et 22 décembre 1992;

d) Au cours de la période allant du début des activités à la date d'installation dans le bâtiment du Centre exécutif de Genève, le Secrétariat provisoire sera situé à Champel, au 24 Avenue de Beau Séjour. Le PNUE informera les autorités suisses immédiatement des besoins en matière de locaux à usage de bureaux à cette adresse. Il est entendu que ces besoins, en tout état de cause, ne pourront excéder 14 bureaux. Ces bureaux seront équipés de télécopieurs, d'ordinateurs, de téléphones et d'un standard téléphonique. En attendant la restructuration du Centre exécutif de Genève, c'est-à-dire durant la période prenant fin au début du mois de janvier 1993, les petites salles de conférence visées au paragraphe c) seront assurées ailleurs, à Genève;

e) Le Gouvernement suisse assurera à titre gracieux les équipements nécessaires pour la tenue de grandes réunions, y compris les moyens nécessaires à l'interprétation. Ces réunions, qui ne devraient pas se tenir plus de deux fois par an, auront lieu au Centre de conférence de Genève ou en tout autre lieu, à Genève, convenant au PNUE;

f) Une somme de 1 million de dollars des Etats-Unis par an sera versée par le Gouvernement suisse sur un fonds d'affectation spéciale du PNUE à compter du début de l'année 1993 aux fins de financement des activités du Secrétariat. Il est entendu qu'en 1993 une partie de cette contribution servira à financer les dépenses au titre de la tenue des réunions des quatre groupes créés en vue de la préparation des réunions du Comité intergouvernemental et de la Conférence des Parties (services de conférence et financement de la participation de représentants de pays en développement). Toute différence entre ce montant de 1 million de dollars des Etats-Unis et le montant des dépenses afférentes à la tenue des réunions des groupes, en 1993, et le montant total de la contribution au cours des années ultérieures, ne sera engagée que si le PNUE l'a dépensée après avoir consulté le Gouvernement suisse. Un état détaillé des dépenses sera fourni

/...

par le PNUE chaque année. Au cas où des fonds supplémentaires seraient nécessaires, le Gouvernement suisse serait prêt à débattre avec le PNUE de la question des augmentations des contributions annuelles;

g) Une somme de 1,6 million de dollars sera versée sur le Fonds d'affectation spéciale visé au paragraphe f) plus haut aux fins de financement de la tenue de la réunion du Comité intergouvernemental prévue. Ce versement sera effectué six mois avant la date de la réunion. Il sera tenu compte de la contribution éventuelle d'autres gouvernements au titre du financement de ladite réunion lorsque le PNUE fournira ultérieurement un état des dépenses afférentes à la réunion. Tout excédent sera remboursé au Gouvernement suisse.

Nairobi, le 22 décembre 1992

Le Caire, 27 décembre 1992

LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA SUISSE AUPRES DU PNUE

LE DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE

(Signature)

(Signature)

A. Kamer
Ambassadeur

Mostafa K. Tolba

Annexe IV

LETTRE EN DATE DU 1^{er} JUILLET ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR EXECUTIF
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AU
REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE





UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT



Cable Address: UNITERRA NAIROBI
Telephone: (254 2) 621234
Telefax: (254 2) 226886/226890
Telex: 22068 UNEP KE

P. O. Box 30552
Nairobi, Kenya

Your Reference:

Our Reference:

1 July 1994

Dear Mr. Ambassador,

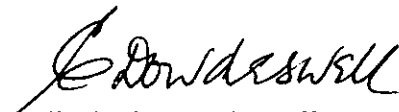
The Executive Secretary of the Interim Secretariat of the Convention on Biological Diversity, Mrs. Angela Cropper, has brought to my attention your letter of 13 June 1994, addressed to her.

I should like to state how much I appreciate the efforts being made by your Government to facilitate the implementation of the Convention on Biological Diversity and have noted the concerns you have expressed regarding financing of the preparatory process.

I must admit to some difficulty in either party to the agreement entering into formal consultations with the Office of the Legal Counsel of the United Nations, having regard to the fact that the agreement does not provide for third party settlement of disputes. Nor do I consider that there is any need to seek such advice.

Given the concern implied by your letter, Mr. Ambassador, I think it necessary to clarify that I am satisfied that the terms of this agreement are being met by both parties to the agreement. I hope it is also helpful to you to know that, in addition to meeting the costs of the Interim Secretariat, the Government of Switzerland has borne the entire costs of the first session of the Intergovernmental Committee, which allowed the sponsorship upon request of two delegates from every developing country. It has also made available for the support of the second session of the Committee a very generous grant which has allowed the Interim Secretariat to finance the participation of 100 delegates from developing countries and countries with economies in transition in this second session of the Committee.

Please accept, Mr. Ambassador, the assurances of my highest consideration.


Elizabeth Dowdeswell
Under-Secretary-General

H.E. Fernando M. Valenzuela
Permanent Representative of Spain
to the United Nations
Geneva
Switzerland

